

Département de l'Yonne

COMMUNE DE GURGY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2021

Le 25 mars deux mille vingt et un, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni au foyer communal en séance publique sous la présidence de M. le maire **Jean-Luc LIVERNEAUX**,

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Éric LENOIR, Mme Laëtitia DA SILVA, M. Cyril CHAUVOT, M. Laurent BARDIN, M. Laurent CAUCHOIS, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, Madame Florence RENAUDIN, Mme Kristel GEORGE, Mme Nathalie BARDIN, Mme Sandrine MARTIRE.

Ont donné pouvoir : M. Stéphane SAUVAGERE à M. Cyril CHAUVOT, M. Romuald DUFOURMANTELLE à M. Yves NAULLEAU, Mme Céline BELLOT à M. Laurent CAUCHOIS, Mme Audrey MACON à M. Le Maire.

Étaient absents : Mme Aurélie BERGER, M. Olivier VILLEMINOT

Madame Véronique OKERMANS est nommée secrétaire de séance.

Considérant le contexte sanitaire, les élus sollicitent le huis clos à l'unanimité pour cette séance.

Monsieur le maire procède donc au vote et le huis clos est accepté à l'unanimité.

I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Dispositif de participation citoyenne

Monsieur le maire rappelle le dispositif de participation citoyenne visant à renforcer la tranquillité des habitants en créant une vraie culture de la prévention. Pour adhérer à ce dispositif, une convention avec la gendarmerie et la préfecture sera signée le 21 avril 2021. Il faut recenser les administrés volontaires pour y participer.

2. Changement des Cidex

Suite aux différents échanges sur l'état des cidex de la commune, un courrier a été adressé à la poste pour demander le changement de l'ensemble des cidex.

3. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire indique que le PCS a été actualisé et transmis aux élus pour information. La version papier reste disponible et consultable auprès de Jessica en mairie. Le DICRIM a également été mis à jour. Il est en cours d'impression et sera diffusé dans chaque boîte aux lettres avec le prochain Gurgy

Info. Le PCS et le DICRIM seront communiqués à la Préfecture, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Centre de Première Intervention (CPI), aux écoles et en gendarmerie. Monsieur le maire remercie les services, les élus, et particulièrement les administrés pour leur volonté d'y participer. Egalement, les commerçants, restaurant et bar, le haras de Val en pré, les communes voisines, Chemilly et Seignelay, ayant donné leur accord pour la mise à disposition de locaux en cas d'urgence. Monsieur Naulleau remercie Jessica Jannot, agent avec lequel il a réalisé la mise à jour, et rappelle l'obligation de confidentialité concernant toutes les informations personnelles qui sont répertoriées dans le PCS.

Délibération n° 2021/08 : Règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de règlement du cimetière qui définit l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible des lieux.

Après présentation du règlement du cimetière communal, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire informe les élus qu'un nouveau panneau d'affichage a été installé devant la mairie et qu'un autre sera prochainement mis au cimetière. Une identification sera faite pour mieux informer les administrés du type d'information disponible dans chaque support.

III Finances

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations n°2018-21 et 2019-29 prises par la précédente municipalité approuvant les plans de financement prévisionnels pour l'opération de restructuration du groupe scolaire, présentant l'avant projet sommaire et l'autorisant à solliciter les subventions auprès de la Préfecture. La Dotation des territoires Ruraux (DETR) alors obtenue et attribuée par la Préfecture était de 320 406.00 €.

Suite à l'élection de la municipalité en place, ce dossier a été étudié par les nouveaux élus et retravaillé avec l'architecte. Des évolutions ont été apportées avec notamment la construction d'une salle de motricité et des améliorations thermiques supplémentaires au niveau des écoles.

Monsieur Naulleau précise que le permis de construire du groupe scolaire a reçu un avis favorable des différents services de l'Etat, l'arrêté sera pris sous 10 jours avec l'appui du service instructeur de Monéteau.

Délibération n° 2021/09 : Demandes de subventions pour la création d'une salle de motricité

Considérant la distance entre le gymnase et les écoles de la commune qui ne permet pas une utilisation quotidienne de la structure pour les activités physiques et sportives scolaires et périscolaires, Monsieur le maire rappelle la nécessité de mettre à disposition des écoles et des services périscolaires une salle multi-activités dite de motricité à proximité du groupe scolaire.

Le plan de financement de la salle de motricité est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	229 281.50 €	275 137.80 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre	27 513.78 €	33 016.54 €	- ETAT (DETR) (40 % du HT)	109 669.49 €
honoraires divers	17 378.45 €	20 854.14 €	CAF (60 % du taux d'utilisation du CDL)	88 145.57 €
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)				
			Emprunt	76 358.67 €
TOTAL	274 173.73 €	329 008.48 €		274 173.73 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération de construction d'une salle de motricité.
- **AUTORISE** le maire à demander la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre du patrimoine bâti auprès de la Préfecture.
- **AUTORISE** le maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations familiales.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n° 2021/10 : Demande de financement pour les améliorations thermiques du groupe scolaire

Considérant l'évolution du dossier de restructuration du groupe scolaire et les évolutions thermiques apportées au dernier projet, une demande de subvention peut être déposée auprès des services de la Préfecture.

Le plan de financement des améliorations thermiques est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Travaux	125 376.47 €	150 451.76 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre			- ETAT (DETR) (40 % du HT)	50 150.58 €
honoraires divers				
Autres frais divers (annonces, reprographie, assurance DO ..etc..)				
			Emprunt	100 301.18 €
TOTAL	125 376.47 €	150 451.76€		150 451.76 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération d'amélioration thermique des écoles.
- **AUTORISE** le maire à demander la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'environnement et des économies d'énergie auprès de la Préfecture.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n° 2021/11 : Vote du taux des trois taxes directes locales

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se voient attribuer en compensation la part départementale de foncier bâti . Ce mécanisme se traduit par la redescende du taux départemental 2020 sur le taux communal 2020. Il y a donc lieu d'ajouter cette part votée au taux de 21.84 % par le département en 2020 au taux communal de 18.07 %, soit un total de 39.91 % pour le foncier bâti.

La commune continue de percevoir de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux est figé par la loi de finances jusqu'en 2023.

Le vote du taux de référence de foncier bâti permet de maintenir la fiscalité perçue par la commune sans augmenter les taxes aux administrés. La commune bénéficie comme chaque année du bénéfice de la revalorisation des bases.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE pour l'année 2021 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2020	Taux communaux 2021
Taxe d'habitation	11.83 %	11.83 %
Taxe sur le foncier bâti	18.07 %	39.91 %
Taxe sur le foncier non bâti	45.73 %	45.73 %

Délibération n° 2021/12 : Vote des subventions aux associations

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n°2017-32,

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Hors la présence de Madame Laëtitia DA SILVA pour la subvention Absolut Jazz,

Hors la présence de Madame Véronique OKERMANS pour la subvention au comité des fêtes,

MOINS les voix de Cyril CHAUVOT qui s'abstient et de Kristel GEORGE qui vote contre lors du vote de la subvention au comité des fêtes,

DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

Associations	Subventions 2021
Absolut'Jazz	1 000 €
AKAPELA	150
ASG Football	1 500 €
Avec nos loulous	150 €
Badminton	500 €
Comité des fêtes	1 500 €
Coopérative scolaire école élémentaire « le moulin »	1 420 €
Coopérative scolaire maternelle « Le blé en herbe »	1 000 €
Fruits d'Antan	150 €
Gym	500 €
Judo	1 500 €

Marche Nordique	500 €
Tennis club de Gurgy	500 €
STEP	500 €
Total	10 870 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

Monsieur Lenoir demande si on a répondu à l'ensemble des demandes. Madame Da Silva indique que oui sauf que la subvention du comité des fêtes a été diminuée.

Délibération n° 2021/13 : Mise à disposition de personnel auprès du CCAS.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 61 modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 article 75, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Le centre communal d'action sociale de Gurgy, requiert pour son fonctionnement, l'intervention d'un agent 5 heures par semaine pour gérer le travail administratif : préparation des conseils d'administration et suivi des décisions, préparation du budget et suivi de la comptabilité, gestion des demandes d'aides sociales, du panier solidaire etc. Jusqu'alors, l'agent, en charge du social, réalisait les tâches alors qu'aucune convention n'était signée entre la commune et le CCAS. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Moins la voix de Madame Audrey MACON qui vote contre,

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent de Gurgy au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRECISE que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes en proportion du temps passé, soit 5 heures par semaine ou 1/7ème.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Délibération n° 2021/14 : Exonération des commerces fermés administrativement dans le cadre de la pandémie.

Monsieur le maire rappelle que les élus sortants (mandat 2014-2020), conscients des difficultés rencontrées par les commerçants de Gurgy dès le début de la période très particulière du premier confinement face à la crise sanitaire liée au Covid-19, s'étaient concertés et avaient convenu d'apporter l'aide de la commune en octroyant une exonération de 3 mois de loyers (mars, avril, mai 2020) aux commerçants de Gurgy locataires de la commune.

Cette exonération avait été validée par la présente municipalité par délibération 2020/26 le 11 juin 2020.

Considérant la fermeture administrative infligée à certains commerces lors du second confinement, le conseil municipal a renouvelé cette exonération par délibération 2020/51 en fonction des fermetures administratives lors du second confinement. L'exonération du bar et du restaurant était alors convenue pour 3 mois, soit jusque fin janvier 2021.

Ces établissements sont toujours administrativement fermés.

Monsieur le maire propose de prolonger l'exonération sur les mois de février à avril 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une exonération de 3 mois de loyer au bar « Les trois cailloux » et au « restaurant de la rivière », soit de février à avril 2021 .

Monsieur le maire indique qu'il a rencontré, accompagné de Monsieur Laurent CAUCHOIS, les gérants du bar, et qu'ils rencontreront le lendemain la gérante du restaurant afin de les soutenir durant cette période de fermeture qui se prolonge.

Les gérants du bar ont confirmé leur souhait de rouvrir dès que possible et n'ont aucune intention de fermer le commerce. Ils refont actuellement la décoration de la pièce principale. Ils témoignent des difficultés actuelles, les charges fixes restent à assumer et les aides de l'Etat sont versées de manière irrégulière. L'exonération du loyer est un vrai soutien pour eux, ils remercient les élus. Leurs salariés sont en chômage partiel. Ils envisagent de faire de la vente à emporter dès que possible. Ils ne se sont pas engagés vers la livraison à domicile car cela impliquait un changement de leur KBIS.

Monsieur le maire indique qu'ils se sont positionnés sur le troisième chalet en location à l'escale afin de vendre sodas, glaces, gaufres, etc. La commission va se réunir afin de choisir l'attributaire de cette location pour la saison estivale 2021 sous quinze jours.

IV Ressources Humaines

Délibération n° 2021/15 : Délibération portant mise en place du temps partiel et fixant les modalités d'application. (Agents titulaires, stagiaires, contractuels)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de Gurgy et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 %) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

V Urbanisme

Délibération n° 2021/16 : Reprise de voirie dans le domaine communal – Rue de la Cannelière (OAH)

Monsieur le Maire a reçu le 13 Janvier 2021, Monsieur Daniel MAUNOURY, Responsable du Département Développement et Rénovation Urbaine de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH), afin de procéder à l'état des lieux de la voirie et du réseau de l'éclairage public du lotissement de la Vallée de la Cannelière à la commune.

Monsieur Le Maire précise que les réseaux eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois suite au transfert des compétences.

Considérant la délibération n°2009/73 par laquelle la municipalité s'engageait à reprendre la rue de la Cannelière dans le domaine communal sous réserve du bon état de cette dernière.

Considérant le remplacement fin 2020 du poteau incendie dédié au périmètre de cette voie et répondant aux obligations communales en matière de défense incendie.

Les membres de la commission travaux se sont rendus sur les lieux le 13 Janvier 2021. La commission a émis un avis « FAVORABLE » à la reprise de la voirie du lotissement « La Vallée de la Cannelière » à partir de la date où il sera établi un état des lieux contradictoire entre les représentants de la commune et de l'OAH constatant le parfait état de la voirie (chaussée et trottoirs), après réalisation des travaux mentionnés au devis de l'entreprise ETPB pour un montant de 31 500,48 € TTC (devis joint à la présente délibération).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le plan de rétrocession des voiries proposés par l'OAH

VU l'intégration de la voie du lotissement « La Vallée de la Cannelière »

DECIDE de suivre l'avis de la commission travaux

APPROUVE la cession à l'Euro symbolique non versé et l'intégration au domaine public communal de la voirie, de leurs emprises annexes et du réseau éclairage public de la Rue de la Cannelière

DIT que l'avis « FAVORABLE » à la reprise de la voirie sera émis à compter de la date où il sera établi un état des lieux contradictoire entre les représentants de la commune et de l'OAH constatant le parfait état de la voirie (chaussée et trottoirs), suite à la réalisation des travaux mentionnés au devis de l'entreprise ETPB pour un montant de 31 500,48 € TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de rétrocession de la voirie et tous documents relatifs à celui-ci.

Monsieur Chauvot rappelle la nécessité de reprise de cette voie dans le domaine public préalablement à la construction du futur lotissement envisagé par M. Ramos. Il rappelle que des constats d'huissier seront faits avant et après. Monsieur Lenoir demande si le devis ETPB répond bien au besoin de réparations. Monsieur le maire indique que les travaux ont été envisagés avec Marc Thureau des services techniques communaux, et que la signature de la reprise est conditionnée aux travaux réalisés. Si une fois les travaux réalisés, nous considérons que cela ne correspond pas, je ne

signerai pas la reprise. La voirie en elle-même n'est pas en si mauvais état, ce sont surtout les caniveaux et les trottoirs qui sont à reprendre. Un administré a réalisé des travaux sans avis de la commune. Madame George demande qui est à l'initiative de la rétrocession. Monsieur le maire répond que c'était prévu dès le départ. L'entretien des voies ainsi que la vitesse doit être du ressort de la collectivité. Monsieur Cauchois souligne la vigilance qui devra être apportée lors des travaux réalisés pour le futur lotissement. Monsieur Chauvot dit que le contrôle peut être réalisé avant, pendant et après les travaux.

VI Questions diverses

Madame Okermans prépare la journée éco citoyenne qui doit avoir lieu le 10 avril. Elle remercie Ludivine Alliot pour la préparation réalisée, plan, affiches. Cette journée est organisée en collaboration avec le CCAS. Les élus attendent l'accord de la Préfecture pour cette manifestation. En cas de refus en raison du contexte sanitaire, cette journée sera reportée. Une association à vocation environnementale a proposé sa participation et pourra assurer une animation sur le tri des déchets. Monsieur Bardin invite les élus volontaires à participer ce jour-là. Cela commencera à 8h30 avec une levée à 12h. Il y aura un sac à mégots, un pour le plastique, un pour le verre. La participation des administrés se fait sur inscription. Madame Okermans informe que le lien est fait avec les agents de la maison de la jeunesse qui a également prévu une journée éco citoyenne avec les jeunes en semaine en septembre.

Monsieur Cauchois remercie les élus pour le soutien aux commerçants. Il remercie également Monsieur Chauvot de signaler à Marc Thureau les trous à reboucher près de la benne à verre.

Monsieur Bardin remercie Monsieur Chauvot et les services techniques pour l'installation du panneau de la friperie ainsi qu'Eric Lenoir pour la négociation. Cela répond à une demande d'identification du site de la part des administrés. Monsieur le maire indique que les gérants du bar trouvent ce panneau très bien et souhaitent obtenir les coordonnées du prestataire. Monsieur Bardin remercie également Madame Renaudin pour la commande de l'Oriflamme. Les membres bénévoles ont l'idée de réaliser une grande braderie pour tout sortir et vendre un maximum d'articles. Il faudrait que les services techniques installent des étagères pour pouvoir classer et ranger les vêtements.

Madame George a trouvé un administré de son quartier pour la remplacer en qualité de référent de quartier. Elle alerte sur la sécurité du site internet de la commune ainsi que sur les adresses mail mairie qui mériteraient un nom de domaine.

Monsieur Pannetier informe que le semi-marathon de Monéteau est annulé en raison du contexte sanitaire. La maintenance de l'éclairage public est désormais déléguée à Eiffage via le syndicat d'énergie. La prochaine intervention aura lieu le 31 mars. Il remercie Cyril Fournier du tableau de suivi réalisé.

Monsieur Pannetier indique un arbre mort au parcours de santé ainsi qu'une construction sauvage en cours entre la route de Chemilly et l'ancienne gare. La barrière au niveau du port à la sortie de Gurgy est déjà taguée. Madame Renaudin témoigne également de problème de civisme sur la véloroute de la part d'usagers en scooter et quad qui sont interdits de circulation sur cette voie.

Monsieur Pannetier demande si les commissions de la communauté se sont déjà réunies. Madame Martiré a participé à la première rencontre de la commission environnement en visio lors de laquelle l'échange était inaudible. La seconde n'a pas encore eu lieu. C'est compliqué et nous n'avons aucun retour. Monsieur Chauvot indique qu'aucune réunion n'a eu lieu concernant les infrastructures.

Madame Da Silva informe que l'escale ouvre la saison le 1^{er} avril. La commune accueille une stagiaire qui vient compléter l'équipe durant la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre 2021. Elle remercie les services techniques pour les travaux réalisés. Deux chalets sont loués sur trois, le troisième sera attribué lors de la prochaine commission. La cérémonie du centenaire du monument aux morts aura lieu le 28 mai. Le dernier Gurgy info est prêt, il sera distribué avec le DICRIM.

Madame Martiré invite l'ensemble des élus à participer au centenaire du monument aux morts le 28 mai.

Monsieur Lenoir rapporte que les panneaux d'affichage demandés ont été achetés et que la commande du mobilier de bureau est à l'étude. Le raccordement de la fibre aux écoles était très cher, une partie de l'installation sera donc réalisée par les services techniques. Pour l'organisation des achats, il faut que chaque commission/service priorise ses besoins. Le conseil d'administration des pompiers se déroulera une fois par trimestre, l'intégration de Marc Thureau a été validée lors de la dernière réunion.

Madame Renaudin reste en attente des réponses aux différentes questions qu'elle a posées par mail à Cyril Chauvot. La société Yonne Copie a été retenue pour le marché des copieurs mairie et écoles. L'offre Yonne copie était la mieux disante. Après comparaison des contraintes et coûts, le Gurgy Info trimestriel sera édité par Yonne Copie. Elle demande quels sont les mois de sortie des trimestriels. Madame Da Silva donne le calendrier : Janvier- Avril – Juillet- Octobre. Madame Renaudin travaille actuellement sur la consultation du mobilier pour les écoles et des ordinateurs pour la bibliothèque, les écoles et la mairie.

Monsieur Chauvot répond à Madame Renaudin qu'il apportera les réponses à son mail le lendemain. Lors de la dernière commission travaux, une réflexion a été engagée sur la réfection des voiries et les élus sont d'avis de refaire une voirie complète avec enfouissement des réseaux plutôt que deux voiries sans enfouissement. La rue des Varennes a été retenue pour 2021. Nous sommes dans l'attente de l'étude du syndicat d'énergie pour le chiffrage. Nous sommes également en attente du rapport de l'Agence Technique Départementale pour le plan de circulation.

L'ostéopathe qui prendra le dernier cabinet de la maison médicale souhaite avoir un point d'eau. Le sujet sera traité par les services techniques d'ici 15 jours tout comme le changement de siphon qui répondra au problème de mauvaises odeurs soulevé par les médecins. Monsieur Bardin relève que selon le bail, l'entretien reste du ressort des locataires.

Monsieur Chauvot, en concertation avec le service administratif, a envisagé le plan d'implantation du local archives dans la petite salle du foyer. Cela nécessite peu de travaux et le coût devrait être minime.

Monsieur Chauvot rappelle les travaux réalisés par les agents communaux à l'escale, distinction eau propre / eau usée pour le nettoyage des cassettes, système d'affichage, peinture des chalets.

Monsieur Chauvot travaille avec une société pour les travaux à réaliser au stade et envisage un projet global intégrant l'ensemble des problématiques à résoudre sur le site, notamment l'arrosage du stade avec récupération des eaux de pluie. Le projet global serait évidemment plus cher mais pourrait bénéficier de subventions conséquentes de la maison de l'eau entre autres, donc à voir. Monsieur Lenoir dit que les travaux de citerne sont aussi subventionnables et Monsieur Chauvot considère qu'un projet global serait quand même plus profitable.

Monsieur Chauvot remarque que la société Davion vend ses locaux, soit 450 m² pour 180 000 €. Cela porte à réflexion pour la commune, un éventuel futur DOJO, des bureaux. Il faudrait pouvoir visiter le site et étudier le sujet.

Monsieur le maire fait passer les plannings de tenue des bureaux de vote afin que chaque élu puisse s'inscrire sur un créneau.

Monsieur Nulleau appuie Monsieur Chauvot sur la constitution du dossier de restructuration du groupe scolaire, notamment sur les demandes de subventions. Ils ont rencontré l'architecte cet après-midi et le prochain rendez-vous aura lieu jeudi 8 avril. Il gère les autres demandes quotidiennes afin de venir en aide à Monsieur le maire. Il assiste aux différentes réunions relatives au plan de prévention des risques d'inondation et au plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame Bardin rapporte qu'une réunion du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'est tenue la veille. Des élections, similaires à celles des élus du conseil municipal, se tiendront en juin. La date définie est le 5 juin de 10h à 16h. Les jeunes souhaitent assister à un conseil municipal dès que les conditions le permettront. Ils seront présents à la cérémonie de commémoration du monument aux morts. 400 jeunes âgés de 9 à 16 ans sont recensés sur la commune.

Madame Bardin a transmis à Monsieur Chauvot les demandes de travaux pour accueillir l'ostéopathe. Le partage de la salle d'attente avec les médecins est possible, ils verront entre eux la faisabilité de cette mise en commun. Le docteur Bussot prendra ses fonctions le 26 mars. Madame Da Silva s'inquiète du fait qu'à priori il ne prendrait pas de nouveaux patients.

Madame Bardin a réalisé deux boîtes à idées qui seront installées, une devant la mairie et une autre au niveau des commerces.

Monsieur Nulleau informe que contrairement aux informations qui ont pu circuler, le docteur Bussot a 50 ans, il est là pour une durée envisagée de 17 ans, et il entre dans la SCM en lieu et place du docteur Gosmant qu'il est venu remplacer.

Monsieur Nulleau indique que la vaccination mise en place par la commune pour les plus de 75 ans fonctionne très bien, les agents communaux assurent le transport en semaine pour les personnes concernées qui l'avaient sollicité et lui-même prend le relais pour les emmener les week-ends.

Monsieur le maire remercie l'ensemble des élus pour le travail réalisé et les appelle à la plus grande vigilance face au covid.

Monsieur Chauvot indique être allé ce matin à l'escale fluviale et remarque que ce site fait l'objet de bons retours. Monsieur le maire relève que lors de la séance de conseil communautaire de ce jour, l'escale de Gurgy a été remarquée comme la « Rolls » des Haltes fluviales. Il ajoute qu'elle ne sera pas transférée à l'agglomération pour l'instant.

Monsieur le maire montre les deux beaux flyers réalisés pour l'ouverture du centre de loisirs durant les vacances de Pâques. Il informe que le partenariat avec Ufo Street qui devait avoir lieu lors de cette période est reporté en raison du covid.

La séance est levée à 21h